



BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

NL ciney

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 5blen Ave Costen
5500 Dinant

PROPRIETAIRE : _____

Adresse : idem

DEMANDEUR : Monsieur eldriche

Adresse : 4 rue de la permission

INSTALLATEUR : 5500 Dinant

Adresse : _____

TVA ou CV : 0222-221-418

Date du contrôle : 21/06/2013 Type de contrôle : examen de conformité ~~visite de contrôle~~ suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.P. 2-6-2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) RM

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Appartement

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 3x230 V Protection raccordement _____ A

Câble aliment, tableau, princ. : 3 X 10 mm² Inter.gén. : type 40A 300 mA

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : II

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 2 ; RA : RMP Ohm; RI tot 0,7 MOhm

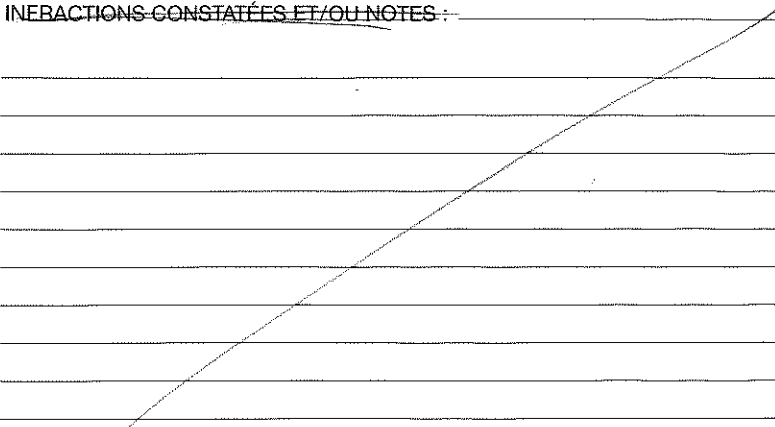
Facteurs d'influences externes : voir plan en annexe

DESCRIPTION :

ID:
1 diff 40A 300 mA
1 L 40A 30 mA
1 disj high 25A
5 L bip 20A
1 L 1 100

CONTROLES effectués : voir verso

INEBACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES :



PROCES-VERBAL DE _____
Date : _____
Le responsable du contrôle : _____
Date : _____
Signature : _____

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 21/06/2013 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

362 TURI

Le directeur,

